

ANNEXE DE SOUTIEN AU CRÉDIT POUR LES MARGES VARIABLES (*VARIATION MARGINS*)

du _____

au

Contrat cadre suisse pour produits dérivés OTC

daté du _____

entre _____

(ci-après la «Partie A»)

et _____

(ci-après la «Partie B»)

1. Champ d'application

La présente Annexe de soutien au crédit (ci-après l'«**Annexe**») régit la couverture des risques de défaut des parties découlant du Contrat cadre par des marges variables (*variation margins*) sous la forme de transferts de sûretés pouvant être utilisées comme sûretés selon les ch. 6.1 et 13.3 (a) de la présente Annexe (ci-après les «**Sûretés VM**»).

La présente Annexe fait partie intégrante du Contrat cadre et s'applique à toutes les transactions conclues en vertu du Contrat cadre et considérées comme des transactions VM au sens du ch. 13.2 (les «**Transactions VM**»).

2. Interprétation

2.1. Définitions

Tout terme a le sens défini au ch. 12. En l'absence de définition contraire dans la présente Annexe, les termes utilisés revêtent la signification que leur attribue le Contrat cadre. En cas de divergences entre des dispositions du Contrat cadre et les dispositions de la présente Annexe, les dispositions de cette dernière prévalent. Les dispositions du ch. 13 ou celles conclues dans des conventions supplémentaires priment les autres parties de la présente Annexe.